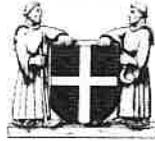


**DEL2024-061**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 26 juin 2024**  
**19 heures**

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 28                                  |

**OBJET : Fourniture des repas et des goûters aux accueils de loisirs - Avenant n°1 à la convention 2023-2025 avec la CAPG**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI.

**POUVOIRS DE :** M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Catherine SEGUIN - M. Emmanuel REDA à Mme Aleth CORCIN - M. Christian LEBEGUE à Mme Nathalie SAGOLS - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à M. Michel DISSAUX - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Eric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THÈME : EDUCATION**

**RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE**

**SYNTHÈSE**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce la compétence « organisation des accueils de loisirs ».

Dans ce cadre et depuis 2011, la Commune fournit les repas et des goûters pour les accueils de loisirs organisés dans les établissements scolaires de Peymeinade.

Compte tenu du Projet Alimentation Durable de la Commune visant à proposer des produits de qualité, bios et locaux dans ses restaurants scolaires et afin de faire face à l'augmentation du prix des denrées alimentaires, les parties conviennent que les tarifs, inchangés depuis 2015, nécessitent d'être révisés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision des modalités financières concernant la fourniture des repas et des goûters pour les accueils de loisirs organisés dans les établissements scolaires de Peymeinade.

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** les statuts de la CAPG et notamment les compétences exercées pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement ;

**Vu** la délibération n° DL2015-099 du 26 juin 2015 du Conseil Communautaire de la CAPG décidant de la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2018-060 du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 portant sur la poursuite de la mutualisation des services de fournitures de repas et de goûters entre la CAPG et la Commune ;

**Vu** la délibération n° DEL2023-057 du Conseil Municipal du 7 juin 2023 portant sur la poursuite, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, de la mutualisation des services de fournitures de repas et de goûters entre la CAPG et la Commune.

**Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** qu'en application de ses statuts, la CAPG exerce la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la jeunesse, organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours » ;

**Considérant** que, par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CAPG a décidé de la reprise en régie du volet jeunesse de l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la culture) ;

**Considérant** que, par convention approuvée le 29 novembre 2018 par le Conseil Municipal, la CAPG et la Commune ont défini les modalités de fourniture et de livraison des repas et goûters des accueils de loisirs organisés dans les établissements scolaires ;

**Considérant** que cette convention a été renouvelée le 7 juin 2023 pour une durée de 3 ans dans des conditions financières inchangées depuis 2015 ;

**Considérant** que l'inflation actuelle impacte le coût des denrées alimentaires ;

**Considérant** que la Commune entend poursuivre les objectifs du Projet Alimentation Durable en proposant des produits de qualité, bios et locaux, y compris pour les goûters ;

**Considérant** qu'il devient alors nécessaire de réviser les tarifs des goûters et des repas fournis et livrés aux accueils de loisirs ;

**Considérant** que les autres clauses de la convention renouvelée le 7 juin 2023 restent inchangées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de révision des tarifs concernant la fourniture et la livraison des repas et goûters à la CAPG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention relative à la fourniture et la livraison des repas et goûters à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par la commune de Peymeinade ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 26 juin 2024

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE



Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20240626-DEL2024-061-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**AVENANT A LA CONVENTION**  
**POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON**  
**DE REPAS ET GOUTERS**

**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

(Article 4 -Modalités financières)

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La Commune de Peymeinade, identifiée sous le numéro SIRET n° 210 600 953 000 17, dont le siège est sis 11, boulevard du Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération DEL2024-61 prise en date du 06 juin 2024 , visée en Préfecture le ...

.....

Dénommée ci-après « La Commune »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° ..... prise en date du ....., visée en Préfecture le.....

Dénommée ci-après « la CAPG »,

D'autre part.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce la compétence « organisation des accueils de loisirs ».

Dans ce cadre et depuis 2011, la Commune fournit les repas et des goûters pour les accueils de loisirs organisés dans les établissements scolaires de Peymeinade.

Compte tenu du Projet Alimentation Durable de la Commune visant à proposer des produits de qualité, bios et locaux dans ses restaurants scolaires et afin de faire face à l'augmentation du prix des denrées alimentaires, les parties conviennent que les tarifs, inchangés depuis 2015, nécessitent d'être révisés.

La Commune et la CAPG ont renouvelé la convention le 7 juin 2023 pour une durée de 3 ans.

